

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Camping du Lac Saint-Clair

Adoption du règlement
intérieur

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public a été signée pour confier à la société SELYV, la gérance du camping du Lac Saint Clair à compter du 1er avril 2020.

Conformément aux clauses du contrat (Titre II, article 5.1), il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du camping élaboré par le délégataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délégataire a repris le règlement intérieur du camping municipal du lac Saint Clair, afin d'adapter certaines dispositions à son fonctionnement propre. Il s'agit principalement de modifications relatives aux modalités de réservation, d'arrivée et de départ (article 5 du règlement) ; les points modifiés apparaissent en grisé dans le projet de règlement joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes du règlement intérieur du camping du lac Saint Clair, telles que proposées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un règlement intérieur,

Considérant que les terrains aménagés de camping doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle type tel que fixé par l'arrêté du 17 février 2014,

Considérant la convention de délégation de service public signée le 30 mars 2020 avec la société SELYV, représentée par Monsieur Yohann Rigollet, et notamment son article 5.1,

Considérant le règlement intérieur du camping du Lac Saint Clair ci-joint,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-Del20200615-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2020



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ adopte le règlement intérieur du camping du Lac Saint Clair, tel que joint à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

